

MANDEMENT
DE
MONSEIGNEUR E. - A. TASCHEREAU
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC
SUR CERTAINES SOCIÉTÉS DÉFENDUES
19 AVRIL 1886.

ELZEAR-ALEXANDRE TASCHEREAU,

Par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque
de Québec, Assistant au Trône Pontifical,

*Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de l'Archidiocèse
de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Dans notre mandement du 29 juin 1884, Nous vous avons déjà mis en garde, Nos très chers frères, contre toutes les sociétés dangereuses et en particulier contre la franc-maçonnerie, si formellement condamnée par les Souverains Pontifes et en particulier par Sa Sainteté le Pape Léon XIII dans la bulle *Humanum genus*.

Nous croyons devoir vous rappeler, N. T. C. F., que la loi de l'Eglise défend de s'enrôler dans la franc-maçonnerie sous peine d'excommunication encourue par le fait même, et dont l'absolution est réservée au Souverain Pontife. Vous savez bien que l'excommunication est la plus terrible peine que l'Eglise puisse infliger à un coupable. Quel malheur pour un enfant de se voir chassé de la maison paternelle ! Celui qui a encouru l'excommunication se trouve en dehors de la sainte Eglise catholique, il ne participe plus à ses prières, n'a plus de droit à ses sacrements et s'il meurt dans cet état, son âme séparée de la vraie Eglise ne peut avoir droit à l'héritage céleste et son corps ne peut reposer dans une terre bénite par l'Eglise.

A l'occasion du jubilé, le Saint-Père accorde à tous les confesseurs le pouvoir d'en absoudre ceux qui, étant sincèrement repentants et voulant gagner l'indulgence du jubilé, renonceront franchement et pour toujours à la franc-maçonnerie. Nous exhortons tous ceux qui auraient eu l'imprudence et le malheur de s'enrôler dans cette association condamnée par l'Eglise, à profiter des grâces du jubilé pour se réconcilier avec Dieu et avec son Eglise, hors de laquelle il n'y a point de salut. Nous les en supplions